



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

-----  
**ANNÉE 2019 – Numéro 32 du 5 août 2019**

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)**

Arrêté n° 2484 du 5 août 2019 portant réglementation de la circulation de tous les véhicules sur la RD 417, suite à un incident survenu à Chamarandes-Choignes



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale  
des territoires

**ARRÊTÉ N° 2484 du 5 août 2019**  
portant réglementation de la circulation de tous les véhicules  
sur la route départementale n°417, suite à un incident survenu à Chamarandes-Choignes

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'arrêté interministériel du 1er juin 2001 relatif aux transports de matières dangereuses par route (dit arrêté ADR) ;
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
- VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et gestion de crise ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI en qualité de préfète de la Haute-Marne ;
- VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA en qualité de secrétaire général de la préfecture ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2019 portant délégation de signature à M. François ROSA, secrétaire général de la préfecture ;
- VU la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise routière ;
- VU l'avis favorable du Conseil départemental de la Haute-Marne,
- VU l'avis favorable de la ville de Chaumont,
- CONSIDERANT l'incendie survenu à proximité de la Cassé Auto Bazin sur la RD 417 à Chamarandes-Choignes, nécessitant la fermeture provisoire de cet axe routier dans les deux sens,
- CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;
- Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

## ARRETE :

**Article 1 :** Sur la RD 417, entre le giratoire RD 417 / RD 674 situé à Chaumont et les accès à La-Ville-aux-Bois, la circulation est interdite dans les deux sens.

**Article 2 :** Pendant la même période, la circulation sera déviée dans le sens La Ville-aux-Bois vers Chaumont par :

- RD417, de La-Ville-aux-Bois à l'intersection de la RD417 avec la RD1 à Mandres-la-Côte
- RD1, jusqu'à l'intersection de la RD1 avec la RD107 à Nogent,
- RD107, jusqu'à l'intersection de la RD107 avec la RD619 à Foulain,
- RD619, jusqu'à l'intersection de la RD619 avec la RD674 à Chaumont, place Bel Air,
- RD674, jusqu'au giratoire entre la RD674 et la RD417 à Chaumont.

**Article 3 :** Pendant la même période, la circulation sera déviée dans le sens Chaumont vers La Ville-aux-Bois par :

- RD674, entre le giratoire RD417 / RD674 situé à Chaumont, et l'intersection de la RD674 avec RD119 à Chaumont,
- RD119, jusqu'à l'intersection de la RD119 avec la RD142 à Bourdons-sur-Rognon,
- RD142, jusqu'à l'intersection de la RD142 avec la RD1 à Esnouveaux,
- RD1, jusqu'à l'intersection de la RD1 avec RD417 à Mandres-la-Côte,
- RD417, jusqu'à La-Ville-au-Bois.

**Article 4 :** L'activation de la déviation entraîne la suspension temporaire de l'arrêté interdisant la circulation des poids lourds en traversée de Chaumont pendant la durée de l'évènement sur l'axe emprunté.

**Article 5 :** Ces dispositions d'exploitation cesseront à la fin effective de l'évènement concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 6 :** Les catégories de véhicules suivants ne sont pas soumises à cette fermeture :

- les véhicules des forces de l'ordre, de la sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules assurant des transports d'urgence ;

**Article 7 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie départemental, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 5 août 2019

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général



François ROSA